

Décision n°2023/211 en date du 5 juin 2023 relative à la requête en appel présentée par Monsieur et Madame Frédéric LECUYER contre le jugement rendu dans l'instance n°2201629

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),
VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 29 mars 2022 sous le numéro d'instance 2201629-5, présentée par Monsieur et Madame Frédéric LECUYER, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 octobre 2021 accordant un permis de construire à la SCCV DINARD SAUDRAIS représentée par Monsieur Loïc FLEURY, pour la réalisation d'un immeuble de 61 logements collectifs sis 4 rue de la Saudrais à DINARD,
VU le jugement rendu le 27 mars 2023 par le Tribunal Administratif de Rennes rejetant la requête susvisée,
VU la requête d'appel contre le jugement susvisé, enregistrée à la Cour d'Appel de Nantes le 25 mai 2023 sous l'instance n°23NT01537, présentée par Monsieur et Madame Frédéric LECUYER,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : Administration Aménagement Programmation - AAP

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 juin 2023 et/ou notifiée le 13 juin 2023

13 JUN 2023

13 JUN 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision n°2023/212 en date du 6 juin 2023 relative à la requête en appel présentée par l'ADICEE contre le jugement rendu dans l'instance n°2201912

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé, VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 11 avril 2022 sous le numéro d'instance 2201912-5, présentée par l'ADICEE, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 octobre 2021 accordant un permis de construire à la SCCV DINARD SAUDRAIS représentée par Monsieur Loïc FLEURY, pour la réalisation d'un immeuble de 61 logements collectifs sis 4 rue de la Saudrais à DINARD,

VU le jugement rendu le 27 mars 2023 par le Tribunal Administratif de Rennes rejetant la requête susvisée,

VU la requête d'appel contre le jugement susvisé, enregistrée à la Cour d'Appel de Nantes le 30 mai 2023 sous l'instance n°23NT01596, présentée par l'ADICEE,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : Administration Aménagement Programmation - AAP

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 **JUN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le 13 **JUN 2023** et/ou notifiée le 13 **JUN 2023**

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision N°2023/214 en date du 08/06/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de décorations pour Noël 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

ABIES DECOR , 2 hameau de l'Etang, 89 116 SEPEAUX

Pour l'attribution de la consultation 2023-75C concernant la fourniture de décorations pour Noël 2023 pour un montant de 7 540,00 € H.T., soit 9 048,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, Conseiller municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 JUN 2023 et/ou affichée en Mairie, le 13 JUN 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/218 en date du 13/06/2023
Relative à l'attribution de la consultation
« Abattage, broyage et rognage haie » (2023-76)

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

ETAR Environnement, ZA de Beauséjour, 22490 PLESLIN TRIGAVOU

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2023-76, "Abattage, broyage et rognage haie".

Pour un montant d'offre de 20 501.60 € HT soit 23 249.98 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,



Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 JUIN 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 JUIN 2023** et/ou notifiée le **16 JUIN 2023**

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/219 en date du 12/06/2023
Relative à l'attribution de la consultation
« Achat d'une balayeuse et d'une
autolaveuse(2023-58C)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Vu la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipale du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

NILFISK, 16 avenue de la Baltique, CS 10246, 91978 COURTABOEUF cedex

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2023-58C, achat d'une autolaveuse et d'une balayeuse

Pour un montant d'offre de 19393,14 € HT soit 23271,18 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Le Maire
Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **16 JUIN 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **16 JUIN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/221 en date du 12/06/2023
Relative à l'avenant n°3- Prix nouveau- du marché
2022-35- Fourniture de vêtements de travail,
chaussures, E.P.I, et vêtements de police
municipale – Lot 1 – Acquisition de vêtements de
travail.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022-101 en date du 7 juin 2022 relatif à l'attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale – Lot 1 – Acquisition de vêtements de travail ;

VU la décision N°2022/463 en date du 23 novembre 2022 relatif à l'avenant n°1 « prix nouveau » ;

VU la décision N°2023/94 en date du 5 avril 2023 relatif à l'avenant n°2 « administratif » ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le personnel d'astreinte d'avoir cette mention sur les polos afin d'être reconnu lors des interventions et que cette inscription n'a pas été prévue dans le BPU.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°3 "prix nouveau" concernant le marché fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale – Lot 1 – Acquisition de vêtements de travail.

Le marché a été attribué à l'entreprise :

SAS SOFIBAC – 16, rue des Charmilles- Ecopôle Sud-Est – BP 31461- 35514 CESSON-SEVIGNE.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°3.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 JUIN 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 JUIN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/222 en date du 12/06/2023
Relative à l'avenant n°3- Prix nouveau- du marché
2022-36- Fourniture de vêtements de travail,
chaussures, E.P.I, et vêtements de police
municipale – Lot 2 –Fourniture de chaussures et
E.P.I.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022-101 en date du 7 juin 2022 relatif à l'attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale ;

VU la décision N°2022/464 en date du 23 novembre 2022 relatif à l'avenant n°1 « prix nouveau » ;

VU la décision N°2023/95 en date du 5 avril 2023 relatif à l'avenant n°2 « administratif » ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le personnel d'astreinte d'avoir cette mention sur les polos afin d'être reconnu lors des interventions et que cette inscription n'a pas été prévue dans le BPU.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°3 "Prix nouveau" concernant le marché fourniture de vêtements de travail, chaussures, E.P.I, et vêtements de police municipale – Lot 2 - fourniture de chaussures et E.P.I.

Le marché a été attribué à l'entreprise :

SAS SOFIBAC – 16, rue des Charmilles- Ecopôle Sud-Est – BP 31461- 35514 CESSON-SEVIGNE.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°3.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision


Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **15 JUIN 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **15 JUIN 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON